



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTFERMEIL

--ooOoo--

Séance du 9 juillet 2025

La séance est ouverte à 20 heures 02, sous la présidence de M. LEMOINE.



M. LE MAIRE procède à l'appel.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Mohammed YACHOU

Mme Halima BOUKREDINE (donne procuration à Monsieur Djibril TRAORE), Madame Victoria MAAMAR (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Zoé AHOUANGONOU (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Farid KACHOUR)

A été désigné Secrétaire de séance : M. LAVALLEZ

En préambule, **M. LE MAIRE** signale une erreur dans l'annexe figurant aux pages 12 et 13. Il précise que, contrairement à ce qui est mentionné, les agents des services Prospective et Mutation Urbaine ne bénéficient pas de 14 jours de RTT par an, mais bien de 11 jours. Cette rectification est apportée en amont de la discussion, afin de ne pas perturber le déroulement de la délibération.

2025_07_155 ORGANISATION ET AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA COMMUNE DE MONTFERMEIL
--

M. GINAC indique que le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 200-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2001-3 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° DEL2022_03_29 du 31 mars 2022 relative à l'organisation du temps de travail ;

Vu les avis du Comité social territorial en date des 19 juin et 2 juillet 2025 ;

Considérant qu'il convient de préciser l'organisation et l'aménagement du temps de travail des agents de la Ville de Montfermeil ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement relatif à l'aménagement du temps de travail au sein de la collectivité, annexé à la présente délibération, à compter du 9 juillet 2025.
- D'abroger la délibération n° DEL2022_03_29 du 31 mars 2022 susvisée.

M. BRCKX remercie pour la présentation et s'étonne du recours à un cabinet extérieur (Cabinet Sémaphores), considérant que les compétences nécessaires existent en interne, notamment via la DGS ou le DRH. Il demande également le montant de la prestation. Le Maire indique que cette information figure dans les décisions qu'il prend régulièrement et peut être communiquée sans difficulté.

M. GINAC souhaite intervenir, mais **M. BRICKX** poursuit en soulevant une question sur l'organisation du travail en cycles. Il demande s'il est possible d'envisager une révision de ces cycles en fonction des retours des agents et des encadrants. Il évoque également l'existence de tranches horaires fixes et variables, et interroge sur les modalités de compensation des heures supplémentaires : sont-elles récupérées ou payées, et qui en décide ?

M. GINAC demande alors des précisions sur la définition d'un cycle de travail et son impact sur l'intervention des agents.

M. BRICKX explique qu'il a relevé, dans les documents, la mention d'agents travaillant en cycles (matin ou soir), sans pouvoir identifier précisément les pages concernées. Il interroge à nouveau sur le caractère fixe ou adaptable de ces cycles et mentionne des plages horaires fixes (9h30-12h / 14h-16h) ainsi que des amplitudes variables permettant d'ajuster le temps de travail. Il revient sur les heures supplémentaires et demande si leur mode de compensation est à l'initiative de l'agent, du supérieur hiérarchique, ou décidé par un autre mécanisme.

M. LE MAIRE répond en détail. Il justifie le recours à un cabinet externe par la complexité de la mission. Si les compétences internes existent, notamment pour une organisation sommaire, le travail demandé ici exige une analyse fine des missions, des cycles de travail et des contraintes réelles des agents (durées maximales autorisées, nature des missions, etc.). Il précise que le cabinet a procédé à une immersion dans les services afin d'observer concrètement les tâches, les outils, les déplacements ou encore la répartition des agents (parc fixe ou brigades mobiles). Il insiste sur l'objectif : adapter le temps de travail aux besoins réels de la collectivité.

M. LE MAIRE cite en exemple le service voirie, désormais mobilisé aussi le samedi et, parfois, le dimanche, pour garantir la propreté de la ville sur les lieux à forte fréquentation. Cette nouvelle organisation vise à assurer un service adapté aux usages, tout en maîtrisant la masse salariale. Il évoque également la polyvalence des agents selon les saisons (ex. : activités différentes en hiver et en été).

S'agissant des heures supplémentaires, **M. LE MAIRE** distingue trois cas :

1. Les heures imprévues, liées à des urgences ou événements exceptionnels (ex. : dissolution sur la voie publique), qui sont payées.
2. Les heures prévisibles mais récupérables dans une logique d'annualisation (notamment liées à la saison estivale).
3. Les heures au-delà du seuil légal (1 607 heures annuelles), qui peuvent être payées ou récupérées selon les nécessités de service.

Il précise que la décision appartient au chef de service, en fonction de la situation. Si un relâchement de l'activité le permet, les heures sont récupérées. Si l'activité reste soutenue, elles sont payées. L'objectif reste de rendre un service public efficace, en optimisant l'organisation sans surcharger les agents.

Enfin, il ajoute que les horaires de certains métiers ont été adaptés en fonction des saisons et des circonstances exceptionnelles (ex. : canicule), et qu'ils pourront évoluer si nécessaire. L'idée est que chaque heure travaillée soit utile et que les agents soient mobilisés aux moments opportuns, en fonction de la variation d'activité des services.

M. BRCKX conclut en saluant la qualité et la clarté des documents produits par le cabinet.

M. LE MAIRE le remercie de ce compliment, qu'il prend comme une reconnaissance de la pertinence du choix d'un accompagnement externe, malgré les réserves exprimées précédemment.

Mme PLANET-LEDIEU souhaite compléter les échanges précédents en abordant la question de la pénibilité de certaines fonctions. Elle interroge notamment sur la possibilité d'adaptations horaires en cas de fortes canicules, en particulier pour les agents du service des Espaces végétalisés, au-delà des horaires saisonniers déjà prévus. Elle évoque la possibilité d'aménagements ponctuels, tels qu'un début de service très matinal ou un temps de travail continu pour limiter l'exposition.

Elle s'interroge également sur les compensations mises en place, notamment en matière de RTT, pour les postes caractérisés par de fortes amplitudes horaires, comme ceux des agents en crèche, des animateurs ou des ATSEM. Elle insiste sur la reconnaissance de la pénibilité spécifique à ces métiers, souvent exercés par des agents de catégorie C, aux conditions de travail parfois exigeantes.

M. LE MAIRE répond que la municipalité n'a pas ouvert le débat de la pénibilité, estimant qu'il est difficile de hiérarchiser la difficulté des métiers (ex. : animateur vs. guichet unique). Il considère que toutes les fonctions impliquent des contraintes propres liées au service public. Il renvoie aux modulations évoquées précédemment en matière d'horaires.

Concernant les canicules, **M. LE MAIRE** reconnaît que des aménagements exceptionnels sont possibles pour les agents non soumis à des horaires rigides vis-à-vis du public. Il rappelle les difficultés rencontrées dans la gestion de la canicule passée, notamment les injonctions contradictoires entre les médias, les ministères et les réalités de terrain. La Ville fait alors le choix d'assurer l'accueil des enfants dans de bonnes conditions (installation de ventilateurs, brumisateurs, intervention des gardiens en amont, etc.).

Il souligne la complexité d'adapter les horaires dans certains secteurs contraints, comme les crèches ou les centres de loisirs, en raison des impératifs d'accueil. Il précise qu'une certaine flexibilité peut exister pour d'autres services (ex. : espaces verts ou entretien), dès lors que l'organisation du service le permet et que cela ne pénalise pas les usagers.

Mme PLANET-LEDIEU reconnaît ces contraintes, tout en insistant sur l'intérêt d'introduire de la souplesse au cas par cas pour les métiers fortement exposés, même si cela n'est pas formellement inscrit dans les textes.

M. LE MAIRE précise que cette souplesse existe déjà dans une certaine mesure et qu'elle est activée lorsque cela est pertinent. Il insiste cependant sur le fait que certains métiers (comme le nettoyage dans les écoles) ne peuvent être déplacés hors des temps d'inoccupation, pour des raisons évidentes de sécurité et de fonctionnement.

S'agissant de la pénibilité, **Mme PLANET-LEDIEU** estime que cette évaluation ne doit pas reposer uniquement sur la direction mais aussi sur la parole des agents, dans le cadre du dialogue social.

M. LE MAIRE lui répond que, dans une organisation de grande taille comme la Ville, il ne lui semble pas viable de baser une politique d'ARTT exclusivement sur la perception individuelle de la pénibilité. Il rappelle que cette notion est encadrée par le Code du travail et que certaines fonctions y sont spécifiquement reconnues comme pénibles. Il ajoute que, même si toutes les mesures de compensation ne figurent pas dans les textes réglementaires, la Ville met en place un certain nombre d'actions en faveur des conditions de travail (formations, perspectives de carrière, accompagnement...), qui participent à l'intérêt global du poste.

Mme PLANET-LEDIEU souligne enfin que de nombreux agents sont en poste depuis longtemps, preuve d'un attachement certain à la collectivité malgré les contraintes.

En conclusion, **M. LE MAIRE** rappelle que le document présenté par le cabinet constitue un support important de réorganisation de certains services. Il a été exposé en Bureau municipal élargi et a fait l'objet d'une concertation, notamment avec les représentants du personnel.

Il invite alors les conseillers à voter sur cette base.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_07_156 ATTRIBUTION MODIFICATIVE DE VEHICULE DE SERVICE ET AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE

M. ARSLAN indique qu'en vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Sur la base de cette disposition, l'assemblée délibérante de la commune de Montfermeil a, le 30 avril 2025, adopté une délibération n° 2025_04_098 autorisant certains agents à utiliser et à remiser à leur domicile un véhicule de service.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-18-1-1,

Vu la délibération n° 2025_04_098 du 30 avril 2025, notamment son article 3,

Considérant que la liste d'agents prévue à l'article 3 de celle-ci est incomplète et qu'il convient d'y adjoindre la fonction de responsable du service enfance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. d'autoriser le responsable du service enfance à utiliser et à remiser à domicile un véhicule de service sachant que les modalités de cette autorisation seront, conformément aux dispositions de l'article 3 de la délibération sus mentionnée, définies par arrêté nominatif du Maire.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_07_157 APPROBATION DU PLAN D'ACTION CYCLABLE TRIENNAL

M. DAHMOUNI indique que la commune a lancé la réalisation d'un « plan vélo » intégrant les volets infrastructure, stationnement, jalonnement. Des préconisations et des estimations des coûts des travaux ont été effectués à l'issue de l'étude du plan vélo communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° CR217-77 de la région Ile-de-France en date du 18 mai 2017 au titre du dispositif « Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables »,

Vu la délibération n° CP2022-079 de la Commission Permanente de la région Ile-de-France en date du 23 mars 2022 relative au projet de création d'un réseau de voies cyclables,

Vu la délibération n° CT2024-06-25-26 du Conseil de Territoire en date du 25 juin 2024, relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du Plan Local de Mobilité (PLM) de Grand Paris Grand Est,

Vu le projet de plan d'action triennal permettant le développement de voies cyclables sur la commune convergeant vers les points d'intermodalités sur la commune, tel que la ligne 16 et le tramway T4, en cohérence avec le Plan Local de Mobilité de Grand Paris Grand Est de la région d'Ile-de-France et les orientations régionales,

Considérant que la commune a lancé la réalisation d'un « plan vélo » intégrant les volets infrastructure, stationnement, jalonnement, lui permettant de définir sur les trois années à venir un schéma de développement stratégique du réseau cyclable,

Considérant l'estimation des coûts des travaux qui s'élève à 1 700 000 € HT répartis sur les années 2025-2026 et 2027 selon le schéma retenu dans l'étude et annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il convient d'approuver ce plan d'action triennal permettant le développement stratégique du réseau de voies cyclables sur la commune de Montfermeil.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le plan d'action triennal de travaux évalué à 1 700 000 HT pour le développement d'un réseau de voies cyclables » sur la commune.

2. D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions relatives à cette opération de travaux pluriannuelle nécessaire au développement de ce plan d'action triennal, à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements, à tenir informés les financeurs de l'avancement des réalisations et à supporter au moins 30 % de financements sur fonds propres sur le montant HT des travaux.

3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions, ainsi par la suite que tout avenant y afférent.

4. De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Mme PLANET-LEDIEU revient sur la délibération relative à l'extension pluriannuelle des aménagements cyclables. Elle s'interroge sur les types de pistes envisagés dans le projet et sur leur emplacement précis, soulignant que certaines configurations – notamment les pistes en voie partagée avec les voitures – ne sont pas toujours sécurisantes. Elle souhaite une présentation plus détaillée, accompagnée d'un glossaire pour mieux comprendre les termes techniques tels que *chaucidou* ou *pistes bidirectionnelles*, et demande qu'on identifie les secteurs concernés.

M. DAHMOUNI répond qu'un document explicatif pourra être préparé afin de clarifier ces éléments, y compris les contraintes propres à certaines voiries (largeur, emprise, circulation).

M. GINAC appuie la remarque, en citant l'exemple de l'avenue Jean Jaurès, où les aménagements actuels peuvent poser des problèmes de sécurité.

Mme PLANET-LEDIEU précise qu'elle comprend qu'il s'agit ici de voter un principe général, mais que la lisibilité du projet dans le détail reste perfectible. Elle insiste sur l'importance des itinéraires cyclables sécurisés pour relier les quartiers à la gare.

M. LE MAIRE rappelle que le Plan Local de Mobilité (PLM) a été voté récemment au Conseil de territoire, et qu'il est en cours de finalisation avant adoption en fin d'année. Il propose d'organiser une présentation plus complète du PLM à la rentrée, notamment en septembre, pour éclairer les élus sur les aménagements envisagés.

Mme PLANET-LEDIEU remercie pour cette proposition, en insistant sur le besoin d'avoir une vision plus précise des tracés et types d'infrastructures.

M. LE MAIRE confirme que le document est conséquent (environ 500 pages) et qu'il a été salué par Île-de-France Mobilités pour sa qualité.

M. KACHOUR souhaite savoir si le choix du type de pistes cyclables dans le cadre du plan mobilité est entièrement contraint ou s'il reste une certaine flexibilité selon les secteurs.

M. LE MAIRE lui répond que les deux aspects coexistent : d'un côté, les contraintes techniques (hiérarchisation des voiries, desserte en transport en commun, largeur des chaussées, sécurité des carrefours, etc.) sont bien identifiées et structurent fortement les possibilités ; de l'autre, une certaine souplesse reste envisageable dans l'aménagement des voies. Il précise que le plan de circulation vise notamment à rediriger le trafic de transit vers les grands axes, libérant ainsi des voiries secondaires sur lesquelles peuvent être envisagés des aménagements cyclables (pistes, stationnement, sens de circulation modifié, etc.). Ces aménagements sont pensés en fonction de la typologie de chaque rue, avec un objectif d'optimisation des usages.

M. DAHMOUNI confirme que l'insertion des pistes cyclables se fait selon un principe de compatibilité avec les autres usages de la voirie, en adaptant les projets au cas par cas.

M. KACHOUR évoque ensuite une problématique concrète sur les rues Victor Hugo et Henri Barbusse, où les cyclistes sont régulièrement mis en danger, notamment le matin. Il observe que ces voies, bien qu'aménagées, sont en réalité occupées par les automobilistes qui les utilisent en double file, notamment pour déposer les enfants à l'école Jeanne d'Arc, ce qui rend les pistes inaccessibles ou très dangereuses pour les cyclistes.

M. LE MAIRE confirme que ce problème est bien connu, notamment à hauteur du carrefour du Jeu d'Arc. Il explique que l'engorgement est lié au dépose-minute des parents, qui créent un ralentissement sur une voie, incitant certains conducteurs à emprunter l'autre voie, pourtant réservée aux cyclistes. Il reconnaît que ce n'est pas satisfaisant, mais qu'aucune solution simple n'a encore été trouvée pour y remédier. Il indique par ailleurs que les aménagements ne sont pas encore définitifs et que des ajustements seront étudiés une fois les travaux achevés sur ces axes, notamment l'éventuelle mise en place de séparateurs partiels. Toutefois, il rappelle que ces dispositifs ont eux-mêmes des limites, notamment pour les véhicules de service et les accès riverains.

M. DAHMOUNI ajoute que ces situations sont aussi le reflet d'un comportement incivique croissant, difficile à endiguer par les seuls moyens techniques.

M. LE MAIRE conclut en déplorant une montée généralisée des incivilités sur la voie publique, qui nuit à l'efficacité et à la sécurité des aménagements, et souligne que la collectivité reste attentive à ces enjeux pour faire évoluer les dispositifs en fonction des usages réels constatés.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_07_158 CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC GPGE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE SITES AVENUE MARCEL DASSAULT

M. DAHMOUNI rappelle que l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est réalise des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées et du réseau d'eaux pluviales avenue Marcel Dassault à Montfermeil au titre de sa compétence en matière d'assainissement (L.5219-5-I-3° du CGCT).

Conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état de

la voirie (structure de chaussée et couche de roulement au droit des tranchées) en vue d'optimiser son utilisation par les usagers.

La Ville de Montfermeil souhaite quant à elle réaliser des travaux de réfection de la voirie et des trottoirs située avenue Marcel Dassault au titre de sa compétence en matière de voirie.

Afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Montfermeil a fait part de son accord pour confier à l'Établissement Public Territorial la maîtrise d'ouvrage des travaux de la réfection de la chaussée et des trottoirs. L'Établissement Public Territorial sera maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La Ville prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux de réhabilitation de l'ensemble de la chaussée et le coût des travaux de remise en état de la chaussée au droit des tranchées d'assainissement et des trottoirs, ainsi que la part correspondante de la maîtrise d'œuvre, des études préalables, de la mission de Coordination SPS, ainsi que des tests de réception

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L2422-1 et L2422-12,

Vu les travaux réalisés sur le réseau d'assainissement par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est dans le quartier de Marcel Dassault nécessitant la remise en état de la voirie au droit des tranchées,

Vu l'intérêt pour la ville de Montfermeil de pouvoir effectuer la réfection complète de la voirie et des trottoirs située avenue Marcel Dassault dans la continuité de ces travaux d'assainissement,

Vu la proposition de convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée proposée par l'établissement Grand Paris Grand Est portant sur l'aménagement de la surface,

Considérant que cette convention répond aux enjeux opérationnels précités.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'Établissement Territorial Grand Paris Grand Est et son annexe financière pour les travaux de réfection de la voirie de l'avenue Marcel Dassault.
2. de fixer la participation financière de la ville de Montfermeil comportant la partie travaux et études à 325 729,43 € HT soit 390 875,31 € TTC,
3. d'autoriser le Maire à signer la convention et par la suite tout avenant y afférent.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_07_159 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTFERMEIL ET L'ENSEMBLE DES ASSOCIATIONS POUR LE PRÊT OU LA MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL ROULANT
--

M. ARSLAN indique que le **Conseil Municipal**,

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui indique que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tout acte conservatoire de ses droits ;

Considérant que la mise à disposition ponctuelle et à titre gratuit des cars mais aussi des minibus de la ville de Montfermeil relève de la coopération avec les associations Montfermeilloises ;

Considérant que le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions d'utilisation du matériel communal ;

M. KACHOUR interroge la municipalité sur les responsabilités engagées par les associations lors du prêt des minibus, en particulier en cas de dégradations. Il souhaite savoir si leur assurance responsabilité civile suffit à couvrir les dommages éventuels.

M. LE MAIRE lui répond que, dans le cas d'un accident, la responsabilité est effectivement engagée. Toutefois, pour des dégradations matérielles sans tiers impliqué – comme un rétroviseur cassé, une porte arrachée ou un siège brûlé – la situation est plus délicate. Dans ces cas-là, la réparation du véhicule est à la charge de la collectivité, et les assurances ne couvrent pas systématiquement les dommages.

M. ARSLAN complète en soulignant les conséquences pratiques : lorsqu'un minibus est endommagé de cette manière, sa remise en état peut nécessiter plusieurs mois d'immobilisation, notamment pour des réparations intérieures comme un siège brûlé. Cela pénalise l'ensemble des associations qui devaient ensuite utiliser le véhicule, en créant un manque dans le parc disponible.

M. LE MAIRE insiste également sur le fait que la question n'est pas seulement financière : les retards et l'indisponibilité des véhicules ont un impact logistique non négligeable sur les autres usagers, et les garanties assurantielles ne couvrent pas toujours ce type de dégâts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE la convention présentée en annexe de la délibération,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les actes y afférents.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_07_160 RETROCESSION D'UN FONDS DE COMMERCE A CARREFOUR

M. GINAC indique que par délibération n°2007/193 du 17 octobre 2007, le Conseil Municipal de Montfermeil a instauré le droit de préemption commercial sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, afin de préserver la diversité et l'équilibre du commerce de proximité sur la commune.

C'est dans ce cadre, et afin de répondre à ces objectifs, que la Ville de Montfermeil a fait l'acquisition d'un fonds de commerce situé au 3-5 Place Notre Dame des Anges, à Montfermeil, en exécution d'une décision de préemption le 25 septembre 2018.

L'acte de cession est intervenu le 5 mars 2020. .

Par délibération du 15 février 2023, la ville de Montfermeil a lancé une procédure de rétrocession de ce fonds de commerce

Par une délibération du 28 juin 2023, le conseil municipal a autorisé la rétrocession du droit au bail au groupement HOLD REMONDENTAL-DIGIMED en vue de la création d'un cabinet dentaire et médical.

Le cessionnaire ayant finalement renoncé à l'opération, une recherche élargie a été relancée au terme de laquelle la candidature de CARREFOUR PROXIMITE FRANCE en vue de l'implantation d'un CARREFOUR CITY, exploitable en location gérance, à destination de commerce d'alimentation générale avec possibilité de consommation sur place, a été retenue, après concertation avec le Bailleur, Immobilière 3F.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération DEL 2023_06_138 du 28 juin 2023 autorisant la cession du droit au bail sis 3-5 place Notre-Dame des Anges au groupement HOLD REMONDENTAL-DIGIMED,

Considérant l'abandon du projet et la candidature de CARREFOUR PROXIMITE FRANCE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'abroger la délibération DEL 2023_06_138 du 28 juin 2023
2. De retenir la candidature de CARREFOUR PROXIMITE FRANCE.
3. D'autoriser la rétrocession du droit au bail sis 3-5 place Notre Dame des Anges au prix de **100 000 €** (cent mille euros) ;
4. D'autoriser Monsieur le Maire à finaliser puis à signer l'avant-projet de promesse d'acte de rétrocession sous conditions suspensives ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette rétrocession et à accomplir toutes les formalités y afférentes.

M. LE MAIRE fait un point d'actualité sur les commerces en cours d'ouverture ou d'installation dans la commune.

Il annonce tout d'abord que la boulangerie des Coudreaux ouvrira ses portes le 25 août, ce qu'il considère comme une excellente nouvelle pour le quartier.

Il rappelle ensuite que l'enseigne Franprix va s'installer dans la cellule commerciale d'angle située à côté de la Meulière, où se trouve la halte-garderie. Les travaux ont déjà commencé.

En ce qui concerne les deux autres cellules commerciales restantes dans ce secteur, trois preneurs potentiels sont en discussion. Il s'agirait de deux commerces alimentaires et probablement d'un cabinet médical, incluant un médecin ou un dentiste. Un des projets est bien avancé contractuellement, tandis que les deux autres sont encore en négociation. Le maire reste néanmoins prudent, évoquant les incertitudes liées aux signatures non finalisées.

Il informe également qu'à l'angle Henri Barbusse/Grange, une brasserie franco-roumaine va ouvrir prochainement, à proximité de la Sicilienne.

Par ailleurs, un restaurant indien est prévu dans une cellule du programme immobilier situé à l'emplacement du parking souterrain qui n'a pas encore été rétrocédé à la ville. Le futur exploitant possède déjà un établissement du même type à Aéroville, reconnu pour sa qualité.

Concernant la boucherie de Franceville, le dossier est toujours en cours, avec d'autres contacts intéressés, mais aucun contrat signé à ce jour.

Enfin, au sujet du projet de brunch, le maire précise que toutes les conditions (bail, aménagements) sont prêtes, mais que le porteur de projet est encore en discussion avec sa banque, ce qui retarde l'ouverture.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud

MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_07_161 REGULARISATION FONCIERE - ACQUISITION AMIABLE D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 48 M² SITUÉE 178-182 BOULEVARD DE L'EUROPE, POUR UN MONTANT DE 4 800 €

M. PEDRO indique que la ville de Montfermeil est propriétaire d'un lot de copropriété situé 180 boulevard de l'Europe, actuellement utilisé pour les archives municipales, suite à des travaux de rénovation conséquents.

Cette ancienne imprimerie a été acquise en octobre 2014 selon les délimitations foncières et emprises de construction actuelles, non modifiées depuis.

Monsieur et Madame DE ALMEIDA ont acquis la propriété située 182 boulevard de l'Europe, constituant un autre lot dans la copropriété pré-citée.

Après cette acquisition, ils ont sollicité la ville de Montfermeil pour éclaircir les limites foncières entre les deux lots de copropriété.

Après intervention d'un géomètre, au frais de la Ville, il s'avère qu'une partie du bâtiment propriété de la Ville, actuellement occupé par les archives municipales, empiète depuis l'origine de sa construction sur la propriété de Monsieur et Madame DE ALMEIDA.

Afin de régulariser cette situation historique, un accord est intervenu entre la Ville de Montfermeil et Monsieur et Madame DE ALMEIDA, pour le rachat de 48 m² situés à l'arrière de leur lot de copropriété, et en partie occupés par ledit bâtiment communal.

L'offre d'acquisition a été acceptée par Monsieur et Madame DE ALMEIDA pour un montant de 4800 €, les frais de géomètres induits étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par le conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est le 17 décembre 2024,

Vu l'acquisition par la Ville de Montfermeil de la propriété située 180 boulevard de l'Europe le 14 octobre 2014,

Vu la sollicitation de Monsieur et Madame DE ALMEIDA, propriétaires du lot de copropriété adressé au 182 boulevard de l'Europe, pour éclaircir les limites foncières entre leur lot de copropriété et celui de la commune, sis 180 boulevard de l'Europe.

Vu le relevé de géomètre effectué par le cabinet Géo-infra en avril 2022, laissant apparaître que le bâtiment communal actuellement occupé par les archives municipales a été construit historiquement sur une partie du lot de copropriété de Monsieur et Madame DE ALMEIDA,

Vu le projet de plan modificatif de lots établi par le cabinet Géo-infra en juin 2024, quantifiant à 48 m² l'emprise foncière à racheter par la Ville de Montfermeil à Monsieur et Madame DE ALMEIDA, pour régulariser cette situation historique,

Vu les accords intervenus entre la Ville de Montfermeil et Monsieur et Madame DE ALMEIDA, pour un montant de rachat de cette emprise de 48 m² à hauteur de 4 800 €, auxquels s'ajouteront les frais de géomètres pris en charge directement par la commune,

Vu la saisine de France Domaine en date du 14 août 2024,

Considérant que l'acquisition de cette emprise de 48 m² permettra la régularisation foncière entre les deux lots de copropriété cadastrée J 452, sise 178 à 182 boulevard de l'Europe,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acquérir l'emprise foncière de 48 m², située à l'arrière du lot de copropriété appartenant à Monsieur et Madame DE ALMEIDA, sise 178 à 182 boulevard de l'Europe, cadastrée J 452, pour un montant de 4 800 €, localisée dans le plan modificatif de lots établi par le cabinet Géo-infra, joint.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout autre document y afférent.
- De dire que la dépense est prévue au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_07_162 ACQUISITION AMIABLE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE 24 BIS ET 26 RUE DU JEU D'ARC, CADASTRÉE C N°627 ET 648 POUR UN MONTANT DE 500 000 € TTC

M. PEDRO indique que la SCI LA FERLAUDIERE est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 24 bis et 26 rue du Jeu d'Arc, cadastré section C n°627 et 648 pour 790 m².

Cette propriété est située dans le périmètre de restructuration du centre-ville ancien et est frappée pour partie d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, au profit de la commune de Montfermeil et ayant pour objet « *Barbusse / Jeu d'Arc : mobilités douces, poursuite du maillage piétonnier du centre-ville, protection du poumon vert et espace public* » (emplacement réservé M_C_26),

Après avis de France Domaines, la Ville de Montfermeil et la SCI LA FERLAUDIERE sont parvenus à un accord pour l'acquisition de cette propriété cadastrée C n°627 et 648 à hauteur de 500 000 € TTC, frais d'agence inclus et libre à la vente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L230-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par le Conseil de Territoire de Grand Paris Grand Est le 17 décembre 2024,

Vu l'emplacement réservé M_C_26 incluant la parcelle cadastrée C n°648,

Vu les nombreuses actions menées par la commune de Montfermeil pour requalifier le centre-ville ancien,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 29 avril 2025,

Considérant que la parcelle cadastrée C n°648 est frappée d'un emplacement réservé au profit de la commune,

Considérant l'intérêt que représente cette propriété pour la commune, dans le cadre de la restructuration du centre-ville ancien,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acquérir la propriété cadastrée C n°627 et 648 d'environ 790 m², sise 24 bis et 26 rue du Jeu d'Arc, appartenant à la SCI LA FERLAUDIERE, pour un montant de 500 000 € TTC, frais d'agence inclus et libre à la vente.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout autre document y afférent.

- De dire que la dépense est prévue au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

(M. COZETTE quitte la salle)

2025_07_163 ACQUISITION AMIABLE COPROPRIETE 32 AVENUE VICTOR HUGO CADASTREE SECTION C N° 426 - BIEN APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME COZETTE - LOTS 319 ET 343 - PRIX 172 000 € TTC LIBRE A LA VENTE

M. PEDRO indique que la copropriété située 32 avenue Victor Hugo, cadastrée section C n° 426, a été bâtie dans les années 50. Elle a nécessité des actions de mises en sécurité, de réhabilitation et de mises aux normes conséquentes. La commune de Montfermeil l'a inscrite et accompagnée dans le dispositif d'amélioration programmée de l'Habitat en copropriété dégradée (OPAH-CD) afin qu'elle puisse bénéficier d'un accompagnement financier conséquent permettant aux copropriétaires d'assumer ce projet de restructuration.

En parallèle de ces travaux, un suivi d'accompagnement juridique et social a été mis en place. Cette OPAH-CD est aujourd'hui achevée, hormis le bâtiment dit « le château » qui de part sa structure et le faible nombre de copropriétaires, doit faire l'objet d'études complémentaires.

Toutefois, la situation de cette copropriété reste fragile et il s'avère nécessaire pour pérenniser les investissements réalisés que la commune, dans un premier temps, puis y restée présente.

Monsieur et Madame Cozette, copropriétaires des lots 319 et 343 ont fait part de leur souhait de vendre leur bien. La commune a donc manifesté son intention d'acquérir ce bien dans le cadre de la veille mise en place sur ce site pour s'assurer de la pérennisation des lourds investissements réalisés.

Après avis des domaines, un accord est intervenu au prix de 172 000 € TTC, libre à la vente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 17 décembre 2024,

Vu la copropriété sise 32 avenue Victor Hugo, cadastrée section C n° 426 qui a fait l'objet de lourds travaux de mise en sécurité, de rénovation thermique et d'importants travaux de rénovation dans le cadre d'un dispositif d'amélioration programmée de l'Habitat en copropriété dégradée (OPAH-CD), bénéficiant ainsi d'importantes subventions publiques,

Vu l'immeuble dit « le Château » qui doit faire l'objet d'études complémentaires de part sa structure et le faible nombre de copropriétaires,

Vu les échanges intervenus entre Monsieur et Madame Cozette, copropriétaires des lots 319 et 343, bâtiment C, ayant manifesté leur intention de vendre leur bien et la Ville de Montfermeil qui poursuit une veille foncière sur cette copropriété au regard des lourds investissements réalisés,

Vu l'accord intervenu au prix de 172 000 € TTC, libre à la vente et sans commission d'agence,

Considérant la nécessité de pérenniser les lourds investissements financiers réalisés sur ce site,

Vu l'avis de France Domaine du 06 avril 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'acquérir le bien de Monsieur et Madame COZETTE situé 32 avenue Victor Hugo, cadastré section C n° 426 lots 319 et 343 au prix de 172 000 € TTC, libre à la vente et sans commission d'agence.

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

M. LE MAIRE revient sur un point déjà évoqué lors d'un précédent Conseil municipal : la commune poursuit une politique active d'acquisition immobilière, notamment dans certaines copropriétés.

Il souligne que de plus en plus de logements sont désormais détenus par des propriétaires bailleurs non occupants, dont la principale motivation est la perception des loyers, parfois dans des conditions peu dignes. À l'inverse, les propriétaires occupants ont une vision plus patrimoniale de leur bien et s'impliquent davantage dans la préservation de sa qualité.

Il évoque une réhabilitation récente qui a pris six ans mais qui a permis d'importantes améliorations thermiques et acoustiques. Toutefois, si la copropriété reste dominée par des bailleurs peu concernés, les décisions collectives risquent de ne pas aller dans le bon sens.

La municipalité souhaite donc devenir un acteur de référence au sein de la copropriété. Cette montée au capital vise aussi à trouver une solution pour le "petit château", un immeuble de 13 logements dans un état presque insalubre. Ce bâtiment n'a pas pu être intégré à la première vague de réhabilitation car le montage juridique est complexe, nécessitant l'accord unanime de la copropriété.

Or, les difficultés de l'immeuble concernent bien l'ensemble des copropriétaires, et non seulement ceux du château, rendant les décisions collectives très délicates. La Ville espère donc, grâce à cette prise de participation, pouvoir débloquer la situation et porter financièrement la réhabilitation du château, en s'appuyant notamment sur des terrains municipaux voisins, du côté de la rue Paul Bert, près de l'ancienne radiologie.

L'objectif est aussi d'éviter de reproduire les erreurs du passé en laissant s'installer des situations de dégradation irréversibles.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUEANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

(M. COZETTE rejoint la salle)

2025_07_164 ORGANISATION DE LA MANIFESTATION "LES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE" DES 20 ET 21 SEPTEMBRE 2025

Mme HUART rappelle que les journées européennes du patrimoine auront lieu les 20 et 21 septembre 2025.

Il s'agit d'une manifestation nationale annuelle permettant au public de découvrir de nombreux édifices et autres lieux et dont l'objectif est de renforcer le lien entre les citoyens français et leur patrimoine national, public ou lieu privé.

Cette manifestation implique la signature de divers contrats de prestation de service et la signature de conventions avec des partenaires et associations,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider les activités proposées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions nécessaires à la bonne réalisation de cette manifestation organisée par le service Archives et Patrimoine de la ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant, l'intérêt de participer aux « Journées Européennes du Patrimoine »

Considérant le programme mentionné ci-dessous (non exhaustif) impliquant associations, services municipaux et partenaires de 11h00 à 18h00 :

- Transport en petit train dans le centre ville

- Démonstration et dégustation de pain au moulin par l'association du moulin du Sempin
- Activité autour du battage de blé et de la farine par l'association Agrofil
- Réalisation d'un jeu de piste par le service enfance
- Ferme pédagogique avec spectacle et animations
- Balade urbaine dans le quartier de la mairie et des aviateurs
- Animations de vélos rigolos avec panneau explicatif sur la création du vélocipède au Parc de la Pelouse
- Démonstration de jeux anciens au Parc de la Pelouse et au musée des métiers
- Visite du service archives le vendredi 19 septembre de 14h00 à 17h00
- Présence des artistes peintres de l'association « Contraste »
- Présence des associations pour la restauration au moulin de « Canne à sucre » et « Joie des émigrants » au moulin et restauration sucrée par l'association du son et lumière
- Eglise Saint Pierre Saint Paul visite virtuelle par QR code
- Mise en place de panneaux historique avec explication du lieu
- Exposition réalisée par le musée des métiers sur le thème des « L'homme et l'abeille »
- Visite du chantier des ateliers Médicis
- Présence du centre équestre avec 4 poneys

Considérant que la ville propose de prendre en charge les repas du midi des agents et des prestataires présents le samedi 20 et le dimanche 21 septembre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider l'organisation de la manifestation « Les journées européennes du patrimoine » selon le programme proposé ci-dessus.
- De valider l'intervention de plusieurs prestataires, choisis pour leur intérêt à proposer au mieux, un large choix d'animations pour tout public.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint en charge de la manifestation à signer les contrats et documents afférents.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_07_165 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

M. LE MAIRE indique que le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, sans aucune réserve et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières déléguées,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

DEC2025_153	02/06/2025	DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN DEVIS DE TRAVAUX DE DEPOLLUTION ET TRAITEMENT DE DECHETS PLOMB SUR LE SITE DE LA VILLA SIMON
DEC2025_154	02/06/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA PRESENCE DU FOOD TRUCK FRUITY FRUIT DANS LE

		PARC DU DOMAINE FORMIGE A L'OCCASION DE LA FETE DE L'ENFANCE DU SAMEDI 14 JUIN 2025
DEC2025_155	02/06/2025	DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE DISPERSION DE CENDRES AU CREMATORIUM DE MONTFERMEIL
DEC2025_156	02/06/2025	DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE DISPERSION DE CENDRES AU CREMATORIUM DE MONTFERMEIL
DEC2025_157	02/06/2025	DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE DISPERSION DE CENDRES AU CREMATORIUM DE MONTFERMEIL
DEC2025_158	02/06/2025	DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE DISPERSION DE CENDRES AU CREMATORIUM DE MONTFERMEIL
DEC2025_159	02/06/2025	DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE DISPERSION DE CENDRES AU CREMATORIUM DE MONTFERMEIL
DEC2025_160	02/06/2025	DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE DISPERSION DE CENDRES AU CREMATORIUM DE MONTFERMEIL
DEC2025_161	02/06/2025	DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE DISPERSION DE CENDRES AU CREMATORIUM DE MONTFERMEIL
DEC2025_162	02/06/2025	DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE DISPERSION DE CENDRES AU CREMATORIUM DE MONTFERMEIL
DEC2025_163	02/06/2025	DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE DISPERSION DE CENDRES AU CREMATORIUM DE MONTFERMEIL
DEC2025_164	02/06/2025	DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE DISPERSION DE CENDRES AU CREMATORIUM DE MONTFERMEIL
DEC2025_165	02/06/2025	DÉCISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA PRESENCE DU FOOD TRUCK BETANIE DANS LE PARC DU DOMAINE FORMIGE A L'OCCASION DE LA FETE DE L'ENFANCE DU SAMEDI 14 JUIN 2025
DEC2025_166	04/06/2025	DÉCISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION MUSICALE AVEC DIV'ADDY LE 21 JUIN 2025
DEC2025_167	04/06/2025	DÉCISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE RELATIF A L'ENTRETIEN DES CHAUDIERES – LOT N°1 "ENTRETIEN DES CHAUDIERES MURALES"
DEC2025_168	06/06/2025	DÉCISION PORTANT SUR UNE MISSION D'ASSISTANCE D'UN AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ET DE DEFENSE DES INTERETS DE LA VILLE CONFIEE A LA SOCIETE D'AVOCATS DRAI ASSOCIES
DEC2025_169	06/06/2025	DÉCISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TIR POUR LA FOURNITURE D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE PRESENTE PAR LA SOCIETE EUROFETES LE DIMANCHE 13 JUILLET 2025 DANS LE CADRE DE LA FETE NATIONALE
DEC2025_170	12/06/2025	DÉCISION PORTANT CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT, D'APPUI ET CONSEIL A LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DE LA VILLE MODERNE
DEC2025_171	16/06/2025	DÉCISION PORTANT SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA PROPRIETE DE MADAME CARON SISE 32 AVENUE VICTOR HUGO (LOTS 314 ET 338) CADASTREE SECTION C N°426

M. KACHOUR demande des explications sur les décisions 155 et les suivantes.

M. LE MAIRE explique qu'il s'agit d'urnes funéraires, dont certaines arrivent en fin de durée de conservation (5, 10 ou 15 ans) et que parfois, les familles ne répondent plus, ou ont disparu. Dans ce cas, après avoir mené toutes les démarches administratives et juridiques pour retrouver les ayants droit, une décision est prise personnellement par la municipalité. Cette procédure est individuelle, car chaque urne correspond aux restes d'une personne, et non collective ou à la gestion de lots.

Mme PLANET-LEDIEU demande si cette décision est prise à chaque fois qu'une famille décide de disperser une urne.

M. LE MAIRE répond que les familles font ce qu'elles veulent dans ce cadre, mais quand la mairie est titulaire d'urnes que les familles n'ont pas récupérées après le temps légal d'exposition, elle doit agir après avoir tout tenté pour contacter les ayants droit, à l'instar des pratiques pour les cimetières.

M. KECHAOU intervient pour la décision 168.

M. LE MAIRE explique qu'il s'agit d'une mission d'assistance juridique confiée à un cabinet d'avocats spécialisé, pour défendre un agent de la police municipale victime d'une agression dans l'exercice de ses fonctions. L'agent a obtenu la protection fonctionnelle, qui est un droit accordé aux agents dans ce type de situation. La mairie engage donc un avocat pour assurer sa défense.

M. LE MAIRE conclut en remerciant les élus pour leur travail durant l'année écoulée, souhaite de bonnes vacances à ceux qui peuvent en profiter, et donne rendez-vous à tous pour la rentrée scolaire.

(La séance est levée à 21 heures 09.)